

**a.a.v.r.e.**

**association des amis de la vallée du rhodon et des environs**

**Parc Naturel Régional  
de la Haute Vallée de Chevreuse  
Château de la Madeleine  
M. Charles-Antoine de Ferrière  
78 460 Chevreuse**

Milon la Chapelle, le 22 Décembre 2004

**Objet :** Terrain devant le hangar Municipal,  
Remblaiement de la roselière.

Monsieur,

Faisant suite à notre entretien téléphonique d'hier, je vous confirme les quatre points résumant les observations que je vous ai exposées à propos du terrain situé devant le hangar communal.

- On a continué à remblayer la roselière, alors que ces zones humides sont à protéger comme vous le savez :
  - o en raison de leur biodiversité,
  - o de leur participation en station d'épuration naturelle,
  - o en zone d'épandage lors du Rhodon en crue,
  - o pour éviter de perturber l'hydrologie des sols, le déplacement des sources vis-à-vis du bâti existant
  
- Le remblaiement a été poursuivi avec les déblais des soubassements de rues de la Fontaine et du Moulin par Eurovia lors des travaux d'enfouissement des réseaux en juin et juillet dernier.
  
- Nous avons signalé courant novembre dernier, auprès de la Mairie, de bien vouloir faire procéder à l'enlèvement des plastiques et des gravois de chantier avant le régalaage des terres végétales du Manoir communal pour réaménager cet espace en prairie suivant votre projet.

**a.a.v.r.e.**

**association des amis de la vallée du rhodon et des environs**

- Nous constatons avec regret que les plastiques et autres produits ont été mélangés avec les terres végétales.
- le profil du terrain ainsi rechargé est inversé, il ne respecte plus la pente d'origine qui était orientée vers la rivière pour l'écoulement des eaux de pluie, et non vers la route avec les problèmes que cela risque d'engendrer.
- Enfin nous constatons sur le coté du hangar, l'absence de gestion des déchets par le dépôt de gravois de chantier à même le sol, constitués de carrelage, de colle de carrelage et de bris de couverture de toiture en fibrociment du type produit de chez Eternit (Produit amianté friable, de classe 1 déchets dangereux).

Dans l'attente de vos nouvelles sur les actions que vous comptez entreprendre pour remédier à cette situation, nous vous prions de croire, Monsieur, en notre parfaite considération.

Le Président



Eric Aynaud

Copie: Mr François Hardy P.N.R.H.V.C.